

## Arrêté du Maire

N° 2026-348/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les articles L1410-3 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que pour les contrats de concession, la commission chargée d'analyser les candidatures et de donner un avis sur les offres est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant,

Vu la délibération n°2026-30.03-10 du 30 mars 2026 portant constitution et élection des membres de la commission relative à la concession pour le mobilier urbain d'information.

---

**Objet : Délégation à Madame Gisèle CUCHET – Présidence de la commission de concession pour le mobilier urbain d'information**

---

Arrêtons,

**Article 1 :**

Madame Gisèle CUCHET est désignée pour représenter Madame le Maire pour assurer la présidence de la commission de concession pour le mobilier urbain d'information pour la période 2022-2036.

A ce titre, Madame Gisèle CUCHET peut signer tous les documents, tels que comptes rendus, convocations et courriers, afférents au fonctionnement de cette commission.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est applicable **dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification à l'intéressé.**

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des services de la Collectivité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 10 Avril 2026

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Déposé en Sous-Préfecture le : 10 avril 2026

Affiché le : 10 avril 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.